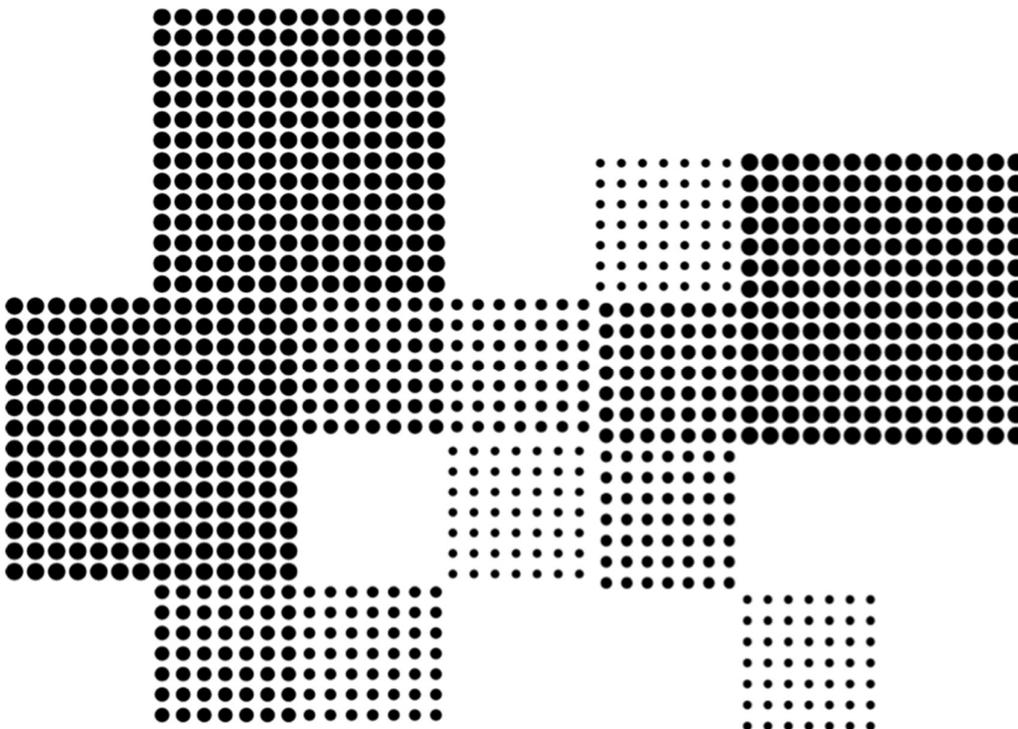




Le 9 aout 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 9 aout 2024

SOMMAIRE

331	06/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 23, rue de la Pommeraie - autorisation stationnement véhicules pour déménagement
333	07/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la Nouette ALC - travaux d'amélioration de terre sur le réseau Enedis - Entreprise Interra
334	07/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - modification de 15 branchements d'eau potable - Allée des Camélias - Entreprise SOGEA
335	07/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 23, rue de la Pommeraie - autorisation stationnement véhicules pour déménagement

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 23 rue de la Pommeraie - autorisation
stationnement véhicules pour déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 23, rue de la Pommeraie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules destinés au déménagement sont autorisés à stationner au droit de l'habitation pour permettre le déchargement des camions, à cet effet, 3 places de stationnement lui seront réservées, le jeudi 8 août et le vendredi 9 août 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
et des Espaces Verts,
Atam CZELAJ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

PJS n°333/2024
ALC N°04/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –
rue de la Nouette – Travaux d'amélioration de terre sur le
réseau Enedis avec stationnement de camion et mini-pelle.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Vu la permission de voirie délivrée en date du 06 août 2024 par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant la demande reçue par mail le 1^{er} août 2024 de Mme MARQUET Charlène de l'entreprise INTERRA d'Azay Le Rideau, afin de permettre des travaux d'amélioration de terre sur le réseau Enedis avec stationnement de camion et de mini-pelle, rue de la Nouette à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

ARRÊTE

- Article 1 :** A partir du 12 août 2024 et pour une durée de 2 mois maximum, la circulation et le stationnement seront perturbés rue de la Nouette, au droit du numéro 5. Cette voie étant sans issue, le passage des riverains, des véhicules de secours et du camion de collecte des ordures ménagères devra être facilité.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise INTERRA d'Azay le Rideau, chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 07 août 2024.



Pour le Maire et par délégation,
4 Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement- Modification de 15 branchements d'eau potable – Allée des Camélias - Entreprise SOGEA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la modification de 15 branchements d'eau potable, Allée des Camélias, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de l'entreprise SOGEA, allée des Camélias du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 17 heures.

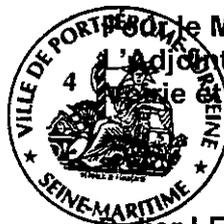
Article 2 : L'entreprise SOGEA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 7 août 2024



Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Vie de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 23 rue de la Pommeraie - autorisation
stationnement véhicules pour déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 23, rue de la Pommeraie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules destinés au déménagement sont autorisés à stationner au droit de l'habitation pour permettre le déchargement des camions, à cet effet, 3 places de stationnement lui seront réservées, le vendredi 9 août et le samedi 10 août 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces Verts,
Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE